REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2023 PAEE 6 - 024

**ARRETE DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR MADAME FARAVEL DAISY, PROPRIETAIRE
ET MONSIEUR GARCIA JEAN-JOSEE, FACADIER
11 AVENUE DES REMPARTS
DU 24 FEVRIER AU 24 MARS 2023**

Le maire de Malaucène

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande d'occupation du domaine public présentée par Madame FARAVEL Daisy en date du 10 février 2023 qui souhaite faire procéder à des travaux de réfection de façade sur sa propriété située au 11 avenue des Remparts du 24 février au 24 mars 2023 par Monsieur Jean-José, façadier, domicilié à SABLET (84),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1.
Madame FARAVEL Daisy est autorisée à faire installer un échafaudage sur la façade de sa propriété située au 11 Avenue des Remparts. Quatre places de stationnement lui sont réservées ainsi qu'à l'entreprise pour le dépôt des matériaux du 24 février au 24 mars.

Article 2.
La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la contre-allée des remparts pendant toute la durée effective des travaux et notamment, les 27 et 28 février et les 6 et 7 mars, de 8 h à 18 h, pour la seule partie concernée par les travaux. En dehors des dates mentionnées ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis sur le périmètre des travaux, en respectant les dispositions stipulées dans l'article 1 du présent.

Article 3.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier et de sorte que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.
Les riverains devront être informés, par l'entreprise en charge des travaux, au moins deux jours à l'avance des contraintes liées à ces travaux.

Article 4.
L'Entreprise et le propriétaire sont occupants temporaires du domaine public et ils veilleront à préserver les droits des tiers.

Publication	Transmission	Notification

Article 5.
M. le commandant de gendarmerie territorialement compétent, les agents du pôle technique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Malaucène, le 15 février 2023

Monsieur le Maire

Publié le 20 avril 2023

F. TENON

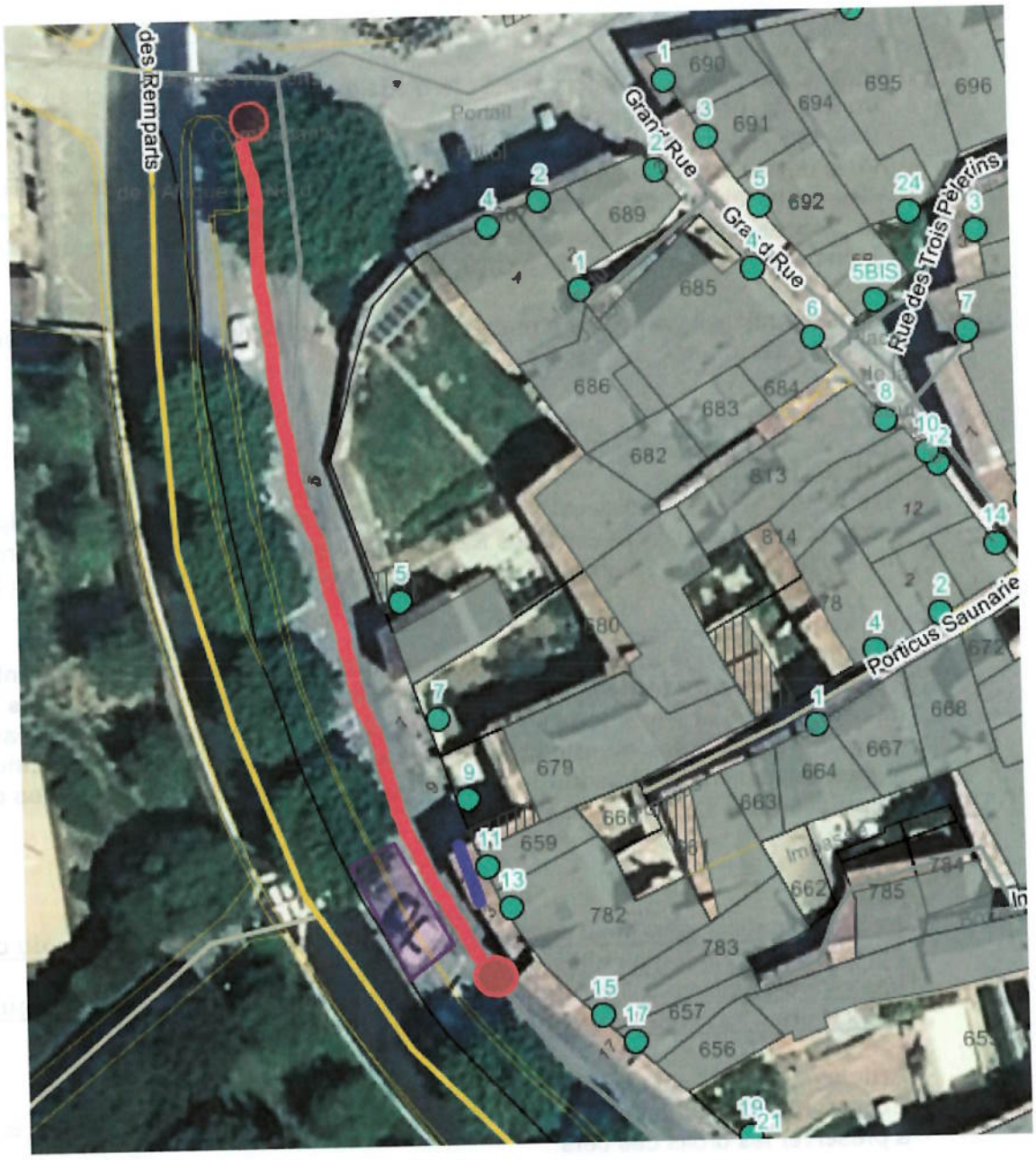

Publication	Transmission	Notification